

**Plan d'action
Lutte contre le trafic d'êtres
humains
2015-2018 – actualisation 2019**



Contenu

1. Introduction	2
1.1. Cadre et définition	2
1.2. Contexte.....	2
1.3. Actualisation du plan d'action 2015 – 2018.....	4
2. Poursuivre le renforcement des mesures législatives afin de lutter contre les réseaux.....	5
3. Quelle politique criminelle pour lutter contre le trafic et la traite ? Intensifier les poursuites à l'égard des trafiquants.....	5
4. Identifier les situations de trafic via les flux monétaires et le blanchiment d'argent	6
5. Poursuivre les actions de contrôle et les diversifier	7
6. Une meilleure connaissance du phénomène.....	9
7. Poursuivre les efforts entrepris en matière de formation.....	11
8. Information et sensibilisation sur le trafic d'êtres humains et quant aux risques courus par les victimes	12
9. Assurer une orientation correcte des personnes ayant fait l'objet de formes aggravées de trafic d'êtres humains, avec une attention particulière pour les mineurs	13
10. Suivi international	15

1. Introduction

1.1. Cadre et définition

Ce plan d'action concerne uniquement la lutte contre le TRAFIC des êtres humains. Il est important de mettre l'accent sur le fait qu'il existe deux phénomènes criminels bien distincts, mais souvent confondus : TRAFIC et TRAITE des êtres humains.

Le trafic des êtres humains est une question de violation des droits ou de la sécurité de l'Etat. Il s'agit de passer les frontières d'un état de façon illégale.

La traite des êtres humains est une question de violation des droits de l'individu. Il s'agit d'exploitation de personnes.

Les instruments internationaux et belge font la distinction entre les deux phénomènes criminels que sont la traite et le trafic des êtres humains.

La traite des êtres humains concerne principalement l'exploitation des personnes, soit par le travail ou dans le milieu de l'industrie du sexe, la mendicité forcée ou encore le fait de devoir commettre des délits contre sa volonté. Tant des belges que des étrangers peuvent en être victimes. Le trafic d'êtres humains se rapporte à la question de l'aide à l'entrée ou au séjour sur le territoire belge apportée avec un but de profit anormal soit la situation des passeurs qui en échange de sommes d'argent considérables organisent le passage clandestin de personnes souvent dans des conditions particulièrement dangereuses. Seuls des étrangers de pays hors zone EEC peuvent en faire l'objet (en raison des règles applicables au sein de l'UE en matière de libre circulation des personnes).

Les 2 phénomènes sont différents, mais ont beaucoup de points communs. Il arrive aussi souvent que les personnes trafiquées deviennent ensuite victimes d'exploitation. En effet, les personnes ayant fait l'objet de trafic d'êtres humains se retrouvent en situation irrégulière et les auteurs de traite des êtres humains profitent de cela, par exemple en faisant pression sur ces personnes.

La Belgique lutte aussi contre la TRAITE des êtres humains ; cette lutte est définie dans un plan d'action séparé.

1.2. Contexte

Dans le contexte de la crise migratoire, de nombreuses situations de trafic d'êtres humains parfois aux conséquences dramatiques sont régulièrement mises en avant dans l'actualité.

Très souvent les sommes d'argent payées par les victimes de trafic sont très élevées, en particulier compte tenu de leur pays d'origine. Un procès s'est ouvert en septembre 2018 à Bruxelles concernant un réseau qui faisait payer ses transports entre 7000 et 13.000 euros par personne.

Le dernier rapport de Myria rend compte de l'activité d'un réseau de passeurs acheminant des personnes d'origines albanaises vers l'Angleterre. Les victimes devaient payer entre 2500 et 6000 euros le transport par personne¹.

En juin 2018, 14 passeurs ont été condamnés en Hongrie dans la dramatique affaire où 71 migrants étaient décédés par asphyxie pour avoir été transportés dans un camion frigorifique.

Des dossiers actuels illustrent assez bien les techniques utilisées par les trafiquants : certains proposent des transports « avec garantie » ; c'est-à-dire que les personnes faisant l'objet de trafic payent un prix plus élevé mais uniquement après que le passage ait réussi. Les passeurs n'hésitent pas à mettre ces personnes en danger. Cela fut encore le cas dans un dossier judiciaire Bruxellois où les victimes d'un réseau albanais, dont des mineurs, avaient été placés dans un camion frigorifique². La violence peut aussi être utilisée. Une concurrence existe également entre les réseaux qui marchandent « le contrôle » qu'ils peuvent avoir sur certains lieux (« safe-houses », ...).

Les routes suivies peuvent évoluer en fonction des changements socio-politiques ou des contrôles exercés.

Frontex a montré que la migration en provenance de l'Afrique concernait une grande variété de pays et que les réseaux plaçaient le profit comme intérêt premier bien avant la sécurité des migrants. De nombreux groupes sont impliqués dans l'organisation et le déroulement du voyage, chacun étant responsable d'une partie de celui-ci. Les voies les plus connues passent par l'Ouest de l'Afrique ou la Corne de l'Afrique. La Turquie et la Grèce constituent également une voie d'entrée pour les réseaux en lien avec le Moyen-Orient.

Beaucoup de migrants ont témoigné que les trafiquants n'hésitaient pas à leur faire traverser des zones maritimes alors même que les conditions météo étaient dangereuses. Lors de passages en Afrique les traversées du désert sont excessivement périlleuse et les migrants sont également exposés aux risques de racket par des bandes criminelles qui les interceptent³.

En Belgique, ce sont principalement sur les autoroutes, les aires d'autoroute ou les « safe-houses » que les trafiquants peuvent être interceptés. Les zones portuaires constituent également un lieu de surveillance. On constate par ailleurs une adaptation

¹ Rapport Traite des êtres humains, Myria, 2018, p. 86 et suivantes.

² Rapport Traite des êtres humains, Myria, 2015, p. 78-79

³ Frontex, voir *People smuggling in the Central Mediterranean (22/05/2017)* et *Profiting from misery – how smugglers bring people to Europe (18/02/2016)*

des réseaux. Suite aux contrôles renforcés menés sur les voies menant au port de Zeebrugge, « l'embarquement » des migrants tend à se faire plus tôt et constitue une activité qui se déplace vers Bruxelles ou la Wallonie.

Un certain nombre de personnes ayant fait l'objet de ce trafic sont souvent en situation de précarité suite au paiement de leur voyage, cela les rend aussi plus vulnérable à la traite des êtres humains. Par ailleurs, dans certains cas, trafic et traite vont de pair. Les personnes trafiquées sont exploitées notamment durant le trajet pour rembourser les dettes contractées. Les Nations Unies estiment que deux des principales routes du trafic (Afrique vers Europe, Amérique du Sud vers Amérique du Nord) auraient permis de générer plus de 6 billions de dollars en revenus criminels⁴ en seulement une année.

Le Migration Policy Institute émet l'hypothèse que la grande majorité des personnes qui migrent irrégulièrement ont été victimes de trafic d'êtres humains.⁵ L'ICMPD (International Centre for Migration Policy Development) évalue que plus de 50% de la migration irrégulière qui vient d'Afrique vers l'Europe a fait l'objet d'une aide par les trafiquants⁶. L'UNODC estime que 55.000 des migrants irréguliers qui sont venus d'Afrique vers l'Europe en 2010 ont fait l'objet de trafic⁷.

Ces différents constats sont ponctuels en ce sens que les voies suivies et les techniques des criminels évoluent continuellement. Il faudra être attentifs à ces évolutions. Pour ces différentes raisons, lutter contre le trafic d'êtres humains constitue une priorité. Qu'il s'agisse de trafic ou de traite ces deux phénomènes criminels visent l'exploitation de la misère et exposent les personnes à des risques considérables lors du voyage et à l'exploitation de celles-ci une fois arrivées à destination.

1.3. Actualisation du plan d'action 2015 - 2018

Le présent document ne constitue pas un nouveau plan d'action. Si une série d'objectifs fixés dans le plan d'actions 2015 - 2018 ont été rencontrés, beaucoup d'entre eux s'inscrivent dans un schéma de continuité (exemple : les formations), par ailleurs l'exécution de certains points a aussi pu être reportée en fonction des circonstances. Dès lors ce document constitue essentiellement en une mise à jour du plan d'action 2015 - 2018.

Il n'a pas été jugé opportun d'élaborer un nouveau plan d'action pluriannuel dans la mesure où il serait plus logique de répéter cet exercice après les élections et de sorte à y intégrer les nouvelles perspectives gouvernementales. Ce texte constitue donc une

⁴<http://www.unodc.org/toc/en/crimes/migrant-smuggling.html>

⁵Securing Borders. The Intended, Unintended and Perverse Consequences, p.7. Migration Policy Institute 2014

⁶Van Moppes, The African migration movement

⁷UNODC (2010), Transnational Organised Threat Assessment

actualisation pour l'année 2019 du plan d'action 2015 – 2018 et doit donc être lu en parallèle.

2. Poursuivre le renforcement des mesures législatives afin de lutter contre les réseaux

Le plan d'action 2015 – 2018 prévoyait d'examiner la possibilité d'étendre l'utilisation des techniques spéciales d'enquête au cas de trafic d'êtres humains sans présence de circonstances aggravantes.

A la suite de cela, l'article 90 ter du Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle a été modifié⁸ de manière à étendre l'application des techniques spéciales d'enquête aux cas de trafic d'êtres humains non aggravés.

Par ailleurs, on peut également mentionner l'adoption de la loi du 20 juillet 2016 modifiant le Code pénal en vue d'incriminer l'entrée ou l'intrusion de toute personne non habilitée ou non autorisée dans une installation portuaire ou dans un bien immobilier ou mobilier situé à l'intérieur du périmètre d'un port ...

Il n'est dans le cadre de l'actualisation du plan d'action pas envisagé d'autres modifications légales d'envergure mais il y aura évidemment lieu de tenir compte des évaluations à venir des instruments de politique criminelle pour le cas échéant adapter certaines dispositions.

3. Quelle politique criminelle pour lutter contre le trafic? Intensifier les poursuites à l'égard des trafiquants.

La circulaire commune des Ministres de la Justice, de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative aux recherches et poursuites en matière de trafic d'êtres humains col 04/2011 a constitué un pilier important des politiques mises en œuvre.

Tout comme en matière de traite des êtres humains, elle a instauré des magistrats spécialisés dans chaque arrondissement judiciaire et prévoit l'organisation régulière de réunions de coordination sur le plan local.

⁸ Loi du 25 décembre 2016 portant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code pénal, en vue d'améliorer les méthodes particulières de recherche et certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications et créant une banque de données des empreintes vocales

Elle a fait l'objet d'une première partie d'évaluation mise à disposition du Collège des procureurs généraux dans le cadre de laquelle certaines recommandations ont été formulées.

Le plan d'action 2015 – 2018 faisait référence à la nécessité d'actualiser cette Col.

Une nouvelle circulaire commune a donc été préparée par le Collège des procureurs généraux et a été signée en décembre 2018 (Col 13/2018). La nouvelle Col conserve les bases qui en ont fait un instrument efficace mais inclut également des annexes actualisées notamment concernant les étapes à suivre lors d'une intervention policière que ce soit concernant les auteurs ou les victimes.

Tout comme pour la précédente directive une évaluation devra suivre en principe 2 ans après son entrée en vigueur. .

4. Identifier les situations de trafic via les flux monétaires et le blanchiment d'argent

L'importance de l'identification des réseaux de traite et de trafic des êtres humains a été soulignée à maintes reprises dans les différents rapports sur la traite des êtres humains du Centre pour l'égalité des chances/Centre fédéral migration (Myria). Dans son rapport 2013, le Centre recommande qu'une enquête financière soit entamée le plus vite possible. Cela permet entre autres de procéder plus efficacement à l'application des mesures de saisie et confiscation. Le rapport 2015 rappelle l'importance de l'enquête financière par rapport à des réseaux actifs tant en matière de trafic d'êtres humains que de trafics d'armes et de drogue⁹.

On sait que le profit criminel généré par le trafic et la traite des êtres humains est important. La CTIF indique dans son rapport 2012, que cette même année 54 dossiers lui ont été transmis en relation avec des cas de trafic ou de traite des êtres humains. Le revenu estimé de ces activités était de 16 millions d'euros. Il faut rappeler qu'il s'agit de dossiers identifiés sur un an et qu'il reste encore toute la part cachée du phénomène, ce qui laisse entrevoir les bénéfices énormes que peuvent engendrer ces activités criminelles d'une part en Belgique, d'autre part dans le monde.

La détection et la traçabilité des flux financiers est essentielle pour poursuivre les organisations criminelles et les priver des moyens financiers issues de leurs activités.

Le plan d'action 2015-2018 prévoyait l'élaboration d'instruments d'information à destination du secteur financier, en particulier des banques. Un groupe de travail ad-hoc a été constitué à cet effet.

⁹ Myria, rapport traite des êtres humains, 2015, p. 98

Une brochure reprenant des indicateurs de transaction potentiellement liée au trafic ou à la traite des êtres humains a été élaborée par le groupe de travail. Elle a été distribuée par Febelfin aux services compliance des banques le 29 août 2018.

Ce document constitue un exemple de bonnes pratiques compte tenu du fait que peu d'états ont à l'heure actuelle développé ce type de liste.

Au cours des discussions avec Febelfin, il est apparu qu'il serait intéressant de développer de travailler de façon plus interactive sur la question et de permettre par exemple aux professionnels du secteur bancaire d'échanger avec les magistrats ou policiers spécialisés travaillant sur les enquêtes financières liées au trafic ou à la traite des êtres humains. Il est donc proposé de poursuivre les travaux en ce sens.

Par ailleurs les agences de transfert constituent également après les banques le second déclarant auprès de la CTIF. Il y a lieu d'examiner comment étendre la diffusion de la brochure à ce secteur. Il faut noter qu'il n'existe pas à ce niveau de fédération de sorte que seuls des contacts individuels pourront à ce stade être envisagés.

Projet	responsabilité	Timing
Le groupe de travail constitué poursuivra le dialogue avec Febelfin afin d'envisager l'organisation d'une réunion interactive avec les professionnels du secteur, les tenir informés des évolutions des pratiques des auteurs d'infraction et maintenir les connaissances à jour.	Groupe ad-hoc TTEH/CTIF (le groupe inclura entre autres la CTIF, le SPF Finance, Le CPG, ...).	Cellule 2019

5. Poursuivre les actions de contrôle et les diversifier

Les actions existant déjà (Hastapark, Storm, Vlucht...) seront poursuivies. Sur les autres parkings le long de la E40 ou sur les autoroutes qui débouchent directement ou indirectement sur la E40, on reprendra l'un des types d'actions qui sont actuellement organisées en Flandre occidentale ou en Flandre orientale. Par ailleurs, on a observé que depuis 2017, ce sont toutes les régions du pays qui sont concernées au même titre par la problématique. On observe un déplacement des points de connexions des trafiquants vers les lieux qui sont perçus comme étant moins contrôlés. Dès lors, il faut veiller à maintenir une approche globale des contrôles.

Aujourd'hui, les actions qui sont menées sur l'ensemble du territoire (MEDUSA) sont plutôt axées sur la transmigration. Lors de ces actions, il y a lieu de vérifier s'il n'y a pas des éléments relevant du trafic d'êtres humains. Les victimes de formes aggravées de trafic d'êtres humains peuvent également bénéficier de la procédure de protection prévue en matière de traite.. Les formations et les outils d'information devront intégrer cette dimension.

De même dans le cadre de l'orientation vers le centre de détention administrative de Steenokkerzeel décidée en septembre 2018, il est important de prendre en compte le volet enquête judiciaire et protection des victimes, et ce afin de garantir le démantèlement des réseaux.

A cet effet, il y a lieu de veiller à la bonne application des directives de politique criminelle et l'application de la circulaire du 23 décembre 2016 et de le rappeler dans le cadre de l'organisation d'opérations de contrôle.

Les actions en matière de trafic des êtres humains pour les années à venir seront calquées sur le plan d'action contre le trafic des êtres humains de l'Union européenne (EMPACT - le plan opérationnel facilitated illegal immigration) en collaboration avec d'autres pays UE et non-UE. L'Union européenne apporte un support financier dans le cadre de ces actions. On réalisera également des enquêtes miroirs et communes avec les pays transfrontaliers. Dans ce contexte des contrôles seront organisés en communs dans le cadre européen sur la base des analyses d'Europol et de Frontex. La Belgique s'engage de participer aux journées d'action multidisciplinaires conjointes ou JAD (Joint Action Days) trafic des êtres humains. Le résultat des actions sera communiqué au Bureau de la Cellule Interdépartementale ou dans la cellule même en fonction des réunions planifiées.

Une task-force « transmigration » a par ailleurs été mise en place au sein de la plateforme COTER (coordination du retour) en juin 2015 avec un objectif opérationnel et pratique dans le cadre de la migration irrégulière quelle que soit la forme de celle-ci. Ses missions touchent par exemple à la gestion administrative des situations ou aux contrôles réalisés. Son objectif sensu stricto n'est pas focalisé exclusivement sur le trafic d'êtres humains mais il peut évidemment y avoir des liens. Dans le cadre de la problématique liée au trafic d'êtres humains on veillera à assurer un échange d'informations entre le Bureau de la Cellule TTEH et le groupe de travail de sorte à assurer une communication sur les diverses initiatives. Un débriefing aura également lieu en Cellule Interdépartementale. On assurera également la représentativité des acteurs en charge des politiques criminelles et volet « enquête judiciaire » dans le groupe, notamment le réseau d'expertise « traite et trafic des êtres humains » et le parquet fédéral.

6. Une meilleure connaissance du phénomène

Si en matière de traite des êtres humains les connaissances sont assez larges en raison des exercices de documentation effectués par divers acteurs, cela est moins vrai en matière de trafic d'êtres humains.

Il est clair que sur le plan statistique il existe déjà de nombreuses informations que ce soit au niveau policier, des parquets ou des condamnations (image policière, données de poursuites détaillées, ...).

Pourtant des lacunes sont à combler :

Au niveau des condamnations, on a par exemple constaté que contrairement à ce qui se fait en matière de traite des êtres humains, l'encodage n'évite pas une forme de double comptage. Cela implique que les codes et la manière d'enregistrer l'information soient corrigés.

A l'heure actuelle, une migration des données est effectuée dans le système du casier judiciaire vers un nouveau programme MACH (Mammoth at Central Hosting). En raison de cette migration, il est difficile de fournir des données relatives aux condamnations définitives en matière de trafic qui soient totalement fiables. En 2019, cette migration devrait être finalisée. On peut espérer que le recours à la nouvelle application permettra de fournir des données de meilleure qualité.

Le CIATTEH (centre d'information et d'analyse de la traite et du trafic d'êtres humains) doit également jouer un rôle minimum. Si dans un premier temps beaucoup d'efforts ont été consacrés à la question du croisement d'informations en matière de traite, il faut constater que la perspective était trop ambitieuse dans un contexte de moyens réduits et sur le plan technique/juridique (compte tenu de l'existence de diverses banques de données avec des informations de nature différente).

Dès lors, le CIATTEH sera à nouveau convoqué et élaborera tant pour la traite que pour le trafic d'êtres humains un schéma global de données à partager entre partenaires. Il s'agira d'un canevas de base reprenant les informations chiffrées pertinentes des partenaires en matière de trafic (et de traite) des êtres humains. Ce canevas servira au travail interne mais également aux réponses à apporter aux sollicitations d'institutions internationales.

On veillera également à contextualiser l'information en tenant compte des éléments qualitatifs disponibles.

L'information judiciaire est également importante. Une meilleure information sur les jugements et les condamnations permettront de mieux connaître le phénomène et son traitement par l'appareil judiciaire.

Myria publie également une synthèse de jurisprudence dans le cadre de son rapport annuel sur la traite et le trafic des êtres humains. Certaines décisions sont disponibles sur le site web du centre.

Outre ces éléments, il faut rappeler que la nouvelle Col en matière de trafic d'êtres humains reprendra des directives actualisées quant à la production d'une image du phénomène pour les acteurs de terrain, policiers et magistrats.

La circulaire prévoit en effet l'établissement d'une image policière et judiciaire selon certaines périodicités.

En pratique à l'heure actuelle, la police fédérale élabore déjà une image annuelle/bisannuelle transmise aux autorités compétentes (Collège PGs, Parquet Fédéral, ...).

Projet	responsabilité	timing
- Assurer un encodage correct des données de condamnations en matière de trafic d'êtres humains - migration MACH ;	Ministère de la Justice	2019
- Réunir le CIATTEH et travailler sur un canevas de données à rassembler entre partenaires	Comité de gestion du CIATTEH	-

7. Poursuivre les efforts entrepris en matière de formation

De façon générale des formations des services judiciaires ou policiers ont déjà lieu sur la problématique du trafic d'êtres humains. Ainsi, les formations de base de la magistrature incluent généralement une journée consacrée à la traite des êtres humains et une autre demi-journée consacrée au trafic d'êtres humains.

Les journées plénières du réseau d'expertise traite et trafic des êtres humains incluent également des échanges sur le phénomène.

À la demande des écoles de police, des services de police et des administrations communales, l'Office des Étrangers fournit très régulièrement un appui lors des formations et des séances d'information qui sont organisées pour les services de police et les agents communaux sur les contrôles d'adresses, les interceptions d'étrangers, les documents de séjour et l'ordre public. Sur la base du plan d'action 2015-2018 différentes formations ont déjà été organisées, notamment au niveau judiciaire via l'Institut de formation judiciaire et au niveau policier.

Les formations traite des êtres humains de l'Office des étrangers incluaient généralement également un volet « trafic d'êtres humains ».

Si les objectifs du plan d'action 2015 – 2018 restent largement d'application dans le cadre de cette actualisation, certaines questions doivent cependant retenir l'attention.

De façon assez régulière les centres spécialisés dans l'accueil des victimes de traite et de formes aggravées de trafic indiquent que le nombre de cas orientés par les autorités est en diminution en comparaison de périodes antérieures. Même si le nombre de victimes accueillies varie peu, il faut constater que c'est principalement dû à l'augmentation des signalements par d'autres services que les services de police.

Si cela peut entre-autres s'expliquer par la mobilisation des capacités en matière de terrorisme, il faut aussi constater que les procédures de protections spécifiques ne sont pas toujours connues. Une des difficultés est notamment que n'importe quel agent même non spécialisé peut être confronté à une situation potentielle de trafic ou de traite au cours d'un contrôle « banal » et non ciblé à cet effet. Or, assurer une connaissance à 100% uniforme des directives spécifiques qui s'appliquent dans ces cas est un véritable défi.

Dans ce cadre une discussion a été entamée au sein du Bureau de la Cellule Interdépartementale de coordination afin de prendre diverses initiatives pour renforcer la formation.

Une concertation a lieu avec les directions des écoles provinciales de police afin de soumettre un dossier d'agrément pour des formations en matière de trafic et de traite des êtres humains.

Bien entendu les écoles provinciales de police incluent déjà ces thématiques dans leurs formations, mais elles peuvent y être abordées de façon assez différentes. Par ailleurs, les efforts entrepris devront donc se poursuivre autour de quatre axes :

1. Continuer à intégrer un volet trafic d'êtres humains dans les formations de base organisées par l'Institut de formation judiciaire ;
2. Sur le plan policier, outre ce qui a déjà été indiqué des journées de formation thématique seront organisées à la suite de l'adoption des nouveaux instruments de politique criminelle (Col trafic) ;
3. Au niveau de l'Office des étrangers on continuera à intégrer le volet trafic dans les formations données soit en matière de contrôle administratif soit comme complément d'information lors des formations en matière de traite des êtres humains.
4. Les formations pour les tuteurs en matière de traite seront poursuivies. Dans ce cadre, il sera important d'établir les ponts avec le trafic d'êtres humains, en particulier parce que les mineurs non accompagnés bénéficient de davantage de protection en raison de leur vulnérabilité et ce qu'ils soient victimes de traite ou de trafic.

Projet	responsabilité	Timing
Soumettre un dossier d'agrément aux écoles provinciales de police pour de nouveaux programmes de formation trafic (et traite) des êtres humains	Bureau TEH + Fedpol	2019
Organiser des journées policières de formation thématique suite à l'adoption de la nouvelle circulaire trafic	Fedpol (+ Col PG)	2019

8. Information et sensibilisation sur le trafic d'êtres humains et quant aux risques courus par les victimes

La prévention du trafic d'êtres humains est une dimension importante.

Des initiatives ont déjà été prises par l'Office des étrangers dans le cadre de projets spécifiques pour informer sur le trafic et la traite des êtres humains.

Dans ce cadre, on poursuivra la campagne d'information et de sensibilisation à destination des chauffeurs de camion et des entreprises de transport, par rapport aux activités des passeurs sur les parkings d'autoroute et les démarches à entreprendre si l'on constate que des personnes ont été cachées dans un camion. Cette campagne se fait en collaboration avec la FEBETRA.

On développera également une campagne digitale d'information relative aux voies légales de migration et les risques liés au trafic d'êtres humains.

Les discussions avec les migrants montrent que beaucoup d'entre eux sont souvent délibérément, faussement et incorrectement informés par les passeurs, certaines organisations malveillantes ou d'autres migrants, ce qui aboutit souvent à des récits irréalistes bien loin de la réalité à laquelle les migrants seront confrontés.

Dans ce cadre, il est également souvent fait appel aux médias sociaux utilisés assidûment par ce groupe cible.

Dans ce contexte, il y a lieu de fournir des informations correctes sur l'asile, l'accueil, le retour, Dublin, les procédures de séjour et le soutien financier. On sera également attentif à intégrer dans ces campagnes une information sur les risques liés aux filières de trafic, notamment les dangers du voyage et l'exploitation des personnes qui peut résulter des dettes payées aux passeurs.

Projet	responsabilité	timing
La campagne de sensibilisation du secteur du transport sera répétée	Office des étrangers	
L'Office des étrangers poursuivra ses campagnes d'informations sur les voies légales de migration et veillera à inclure une information sur les risques de trafic	Ministre à l'Asile et la Migration/Office des étrangers	des

9. Assurer une orientation correcte des personnes ayant fait l'objet de formes aggravées de trafic d'êtres humains, avec une attention particulière pour les mineurs

Le plan d'action 2015 – 2018 reprenait différents projets relatifs à l'orientation des victimes de formes aggravées de trafic d'êtres humains, en particulier les mineurs.

Diverses initiatives ont été prises en ce sens :

- La nouvelle circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou certaines formes aggravées de trafic des êtres humains a été adoptée. Elle détaille les mécanismes d'orientation des victimes et comprend une section particulière sur les mineurs ;
- Le Collège des procureurs généraux a adopté un vade-mecum relatif aux MENA qui rappelle également les procédures à suivre en fonction des situations (COL 15/2016)
- Les instruments d'information relatifs à l'orientation des mineurs victimes de traite ou de formes aggravées de trafic d'êtres humains reprennent des indicateurs clés de chacun de ces phénomènes et résument les procédures à suivre. De tels instruments ont notamment été distribués lors de la formation donnée aux tuteurs, au personnel de FEDASIL ou au personnel de l'aide à la jeunesse.
- ...

Certaines réflexions qui ont été menées dans le cadre de la lutte contre la traite doivent également s'appliquer ou être étendue à certaines formes de trafic d'êtres humains. Ainsi, à l'occasion des discussions ayant lieu dans le cadre de la problématique des « loverboys » séduisant des mineurs en vue de leur exploitation, phénomène qui relève de la traite des êtres humains, il est apparu nécessaire de poursuivre une réflexion sur les schémas d'orientation des victimes et la cohérence entre les instructions fédérales et les normes communautaires.

Même si cette réflexion a été menée dans le cadre de la traite des êtres humains, elle concerne en fait aussi le phénomène de trafic. En effet, le fait que ce soit un mineur qui ait fait l'objet de trafic constitue une circonstance aggravante à prendre en compte pour l'application du statut traite/trafic des êtres humains.

Dès lors, il y aura lieu de continuer les concertations entre le fédéral et les entités fédérées en vue d'assurer la cohérence de la procédure applicable et des instruments non seulement par rapport à la traite mais aussi par rapport au trafic.

Enfin, la circulaire du 23 décembre 2016 doit faire l'objet d'une première évaluation deux ans après son entrée en vigueur. Cette évaluation couvrant les années 2017 et 2018 devra être entamée en 2019. Le Bureau de la Cellule Interdépartementale en sera chargé. Il y aura lieu d'intégrer un volet spécifique à la question du trafic d'êtres humains dans l'évaluation.

Projet	responsabilité	timing
Evaluer la nouvelle circulaire du 23 décembre 2016 relative à l'orientation des victimes de TTEH et y inclure un volet spécifique sur le trafic d'êtres humains.	Bureau TTEH	2019 - 2020

10. Suivi international

La Belgique travaille avec différentes organisations internationales ou collabore régulièrement à certains projets en particulier avec les Nations-Unies, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, le BENELUX, l'IOM, l'ICMPD, etc ...

Cette collaboration se poursuivra en assurant une représentation belge dans les groupes de travail internationaux et en échangeant également de l'information avec les pays partenaires de la lutte contre le trafic dans et hors UE.

Une collaboration judiciaire (« taskforce Mer du Nord ») sera mise en place entre BE/FR/PB/RU dans le cadre de la lutte contre le trafic d'êtres humains avec le soutien d'Europol. Elle vise à analyser de façon approfondie les filières de trafic actives dans les quatre pays.

La Belgique participera au groupe de travail en charge du renforcement de la collaboration internationale et des enquêtes stratégiques contre le trafic d'êtres humains. Un document sera finalisé par le groupe de travail reprenant les actions concrètes que le Conseil pourra mettre en place dans le cadre de la lutte contre cette criminalité.